



Asbl WOLU-SPORT Vzw
Avenue Salomélaan, 2
WOLUWE-SAINTE-PIERRE 1150 SINT-PIETERS-WOLUWE
02.773.18.20

ROI

Règlement d'Ordre Intérieur
destiné aux utilisateurs du
Centre Sportif de Woluwe-Saint-Pierre
« SPORTCITY »



Table des matières

A. Prescriptions générales

- 1) Application
- 2) Finalités et exclusions
- 3) Police générale, ordre, tranquillité, moralité, propreté
- 4) Sanctions
- 5) Accès au centre sportif
- 6) Responsabilités
- 7) Réservations
- 8) Alimentation, tabac, détritrus
- 9) Vestiaires
- 10) Respect des horaires
- 11) Matériel et équipements
- 12) Manifestations des clubs
- 13) Manifestations organisées par le Centre Sportif
- 14) Affichages et publicités
- 15) Sécurité
- 16) Conseil des utilisateurs
- 17) RGPD

B. Locaux sportifs – Aires de jeux et sport

- 18) Réservations, horaires, utilisation
- 19) Chaussures
- 20) Exclusivité d'occupation
- 21) Cession du droit d'occupation
- 22) Modification des horaires
- 23) Montage et démontage du matériel
- 24) Plaintes

C. Les piscines

- 25) Généralités
- 26) Collectivités
- 27) Horaires
- 28) Enfants de moins de 10 ans
- 29) Tuba, apnée et ceinture de lestage
- 30) Tenue et douche
- 31) Durée de validité du ticket
- 32) Abonnements
- 33) Couloirs en piscine
- 34) Photos et vidéos

D. Spectateurs: articles 35 et 36

E. Encadrement et cours: articles 37, 38 et 39

F. Charte du mouvement sportif

- 40.1) L'esprit du sport
- 40.2) Les acteurs du sport

A. Prescriptions générales

1. APPLICATION DU RÈGLEMENT

- 1.1 Le présent règlement s'applique dans tous les locaux et annexes, sur toutes les aires de sport et de jeux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et aux abords du Centre Sportif de Woluwe-St-Pierre. Il s'applique à toutes les personnes fréquentant le Centre, tant en qualité de client, qu'accompagnateur, simple visiteur ou spectateur.
- 1.2 Outre le présent règlement d'ordre intérieur, chaque espace sportif, tant intérieur qu'extérieur, possède son propre règlement d'utilisation que le locataire est réputé connaître.
- 1.3 Toute personne fréquentant le Centre Sportif est présumée avoir pris connaissance du présent règlement, y avoir adhéré, et s'être engagée à en respecter toutes et chacune des dispositions.

2. FINALITÉS ET EXCLUSIONS

- 2.1 L'association a pour objet la promotion de la pratique sportive de qualité pour tou(te)s sous toutes ses formes sans discrimination et la promotion des pratiques d'éducation à la santé par le sport. Conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française (décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des Centres Sportifs locaux), le Centre réalise un plan annuel d'occupation et d'animation prévoyant l'organisation d'activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population au sein de ses installations. Ce plan distingue de manière non équivoque le cadre des activités sportives encadrées de celles ouvertes au grand public en dehors de ce cadre. L'association a également pour objet la promotion des valeurs d'éthique sportive et de fair-play auprès des utilisateurs du Centre.
- 2.2 Les installations du Centre Sportif sont exclusivement destinées à la pratique de sports et de jeux tels que repris sur la liste en annexe A du présent règlement, notamment le tennis, le squash, le badminton, le basket-ball, le volley-ball, le hockey, le football, la natation et autres activités sportives, à l'exclusion de toutes autres activités de nature commerciale ou autre. Toute personne fréquentant les locaux sportifs, aires de jeux et de sport, leurs annexes et accessoires, ne peut leur donner aucune autre destination que celle pour laquelle l'autorisation lui a été accordée, ni les détourner en quoi que ce soit de leur finalité. Elle est tenue d'occuper, à l'exclusion de toute autre, l'aire de sport ou de jeux qui lui a été attribuée.
- 2.3 Toute personne utilisant du matériel sportif mis à sa disposition par le Centre ne peut lui donner aucune autre destination que celle pour laquelle l'autorisation lui a été accordée, ni le détourner en quoi que ce soit de sa finalité. Elle est tenue d'utiliser en bon père de famille, le matériel sportif mis à sa disposition.
- 2.4 Sauf dérogation particulière et exceptionnelle à convenir avec le gestionnaire du Centre, la vente de boissons, de nourriture ou de friandises est exclusivement réservée aux cafétérias.

3. POLICE GÉNÉRALE – ORDRE – TRANQUILLITÉ – MORALITÉ – PROPRIÉTÉ

- 3.1. Toute personne présente dans le Centre Sportif s'engage à respecter les prescriptions et directives qui lui seraient données par les membres du personnel.
- 3.2. L'entrée au Centre Sportif est interdite aux personnes dont la tenue est inconvenante et aux individus en état d'ivresse.
- 3.3. Toute personne fréquentant le Centre Sportif est priée de ne pas incommoder le public par des bruits, chants, cris, jeux ou autres...
- 3.4. Toute personne fréquentant le Centre Sportif à quelque titre que ce soit est priée de s'astreindre au langage le plus correct et à une tenue décente ; ainsi, toute personne
- qui, par son comportement, nuit à la bonne tenue ou au bon fonctionnement du Centre Sportif,
 - qui ne respecterait pas les prescriptions réglementaires et recommandations qui lui seraient faites par toute personne qualifiée,
 - qui, d'une façon générale, ferait courir un risque quelconque aux autres utilisateurs du Centre,
- pourra être expulsée. L'accès au Centre Sportif pourrait alors lui être interdit soit temporairement, soit définitivement.
- 3.5. Tout utilisateur, à quelque titre que ce soit, des aires de jeux et/ou de sport est invité à laisser les salles et les terrains dans l'état de propreté et de rangement dans lequel il les a trouvés en entrant. Toute carence en ce domaine, comme abandon de papiers, déchets, sacs plastiques, ... ouvrira au Centre Sportif le droit de percevoir un montant équivalent au coût du travail du personnel nécessaire pour remédier à la situation, sans préjudice à d'éventuels dommages et intérêts.
- 3.6. A l'exception des chiens d'assistance, il est strictement interdit de circuler dans le Centre Sportif et sur toutes les surfaces extérieures du Centre avec des animaux, qu'ils soient ou non tenus en laisse.
- 3.7. Les activités sportives, dont notamment les jeux de ballons, ne sont autorisées ni dans le hall d'entrée, ni dans les couloirs, ni dans les chemins d'accès au Centre.
- 3.8. L'organisation d'une activité sportive avec support sonore requiert l'autorisation de la Direction. Elle ne pourra en aucun cas engendrer de désagrément pour les autres clients et/ou les riverains. En cas d'accord, l'organisateur veillera à se mettre en ordre avec la Sabam (droits d'auteurs).

4. SANCTIONS

- 4.1 Toute personne transgressant les dispositions du présent règlement encourra, au choix discrétionnaire de la Direction, les mesures suivantes :
- Expulsion pure et simple pour une durée de 24 heures ;
 - Interdiction partielle, temporaire ou définitive, exclusivement liée à la pratique d'un sport ou d'un jeu déterminé, ou à l'utilisation de certains équipements ;

- Exclusion pure et simple du Centre Sportif, temporaire ou définitive.
- 4.1. Toute sanction prononcée conformément aux dispositions de l'article 4.1. sera notifiée à l'autorité responsable de l'activité à laquelle participait la personne sanctionnée.

Dans le cas où la personne fautive relève, statutairement, de l'autorité d'une des parties membres de la gestion de l'Asbl du Centre Sportif, le problème sera soumis sans attendre par la Direction du Centre à l'autorité de tutelle au plus tard huit jours après les faits reprochés.
 - 4.2. Les diverses sanctions évoquées à l'article 4.1. induisent ipso facto l'annulation à due concurrence du titre (droit d'occupation, location, abonnement, ...) relatif à l'utilisation de l'aire de jeux ou de sport concernée, ceci sans qu'un quelconque droit à remboursement ne puisse être réclamé par l'intéressé.
 - 4.3. Toute personne occasionnant une détérioration de matériel/équipement volontaire ou commettant un vol au sein du Centre sera susceptible d'être exclue par la Direction du Centre pour une durée indéterminée. L'abonnement ou l'affiliation en cours sera rompu sans délais et ne donnera lieu à aucun remboursement.
 - 4.4. Les enfants qui accompagnent leurs parents lors d'une activité sportive sont sous leur responsabilité. Les parents doivent assumer une surveillance effective de leurs enfants et veiller à ce qu'ils ne perturbent pas les activités, ni ne jouent à des endroits potentiellement dangereux.

5. ACCÈS AU CENTRE SPORTIF

- 5.1. L'entrée dans le Centre Sportif se fait exclusivement par le hall d'entrée via les allées des avenues Salomé, des Grands Prix ou celle longeant les terrains de tennis.
- 5.2. A l'exception des jours de Noël et Nouvel An, le Centre Sportif et ses installations sont en principe ouverts du 2 janvier au 31 décembre de 8h00 à 23h00. Les 24 et 31 décembre, le centre ferme ses portes à 15h00.

Le Centre Sportif et ses installations sont accessibles conformément aux autorisations dûment accordées et au tableau-horaire d'occupation arrêté par le Centre Sportif. Tout changement de cet horaire est de la compétence exclusive du Centre Sportif, lequel se réserve le droit de le modifier de sa propre initiative, en cas de nécessité, sans qu'il puisse être réclamé par quiconque indemnité ou dommage.
- 5.3. L'horaire de fréquentation et les tarifs des différentes aires de jeux et de sport sont disponibles auprès du préposé à la réception.
- 5.4. La fréquentation des aires de jeux et de sport nécessite impérativement la possession d'un titre (contrat de location, ticket de caisse ou autre, ...) ou d'une autorisation spéciale délivrée par la Direction. Toute personne fréquentant le Centre Sportif doit en être porteur et la produire sur simple demande d'un membre du personnel.
- 5.5. Les clés des salles et des vestiaires doivent être retirées auprès du préposé à la réception moyennant le dépôt d'un gage et mention de la réservation. Le nombre de vestiaires étant limité, le réceptionniste jugera seul et en dernier ressort de l'opportunité de céder ou non à l'utilisateur la clé d'un vestiaire pendant la location. L'octroi de clé pour les vestiaires est

toujours fonction de l'occupation générale du Centre Sportif. Après l'activité, toutes les portes des salles seront fermées à clé et les lumières seront éteintes. Les clés seront restituées à la réception.

- 5.6. L'accès aux locaux techniques est interdit. Sauf danger, l'utilisation des sorties de secours est interdite.
- 5.7. Les clés des casiers de rangement, mis à disposition des clients, doivent être retirées auprès du préposé à la réception moyennant le dépôt d'un gage.
- 5.8. Des armoires de rangement sont louées aux collectivités (Ecoles, Clubs, fédérations, ...). Cette mise à disposition est prévue pour une saison complète qui débute au mois de septembre et se termine au mois d'août de l'année suivante. Le prix de la location est déterminé forfaitairement pour la durée de la saison. La demande doit être introduite à la Direction du Centre. En cas de vol ou de vandalisme, le Centre ne peut être tenu responsable du matériel disparu ou abîmé.
- 5.9. Si un client devait rencontrer un problème avec une clé qui lui a été confiée, il est tenu d'en prévenir immédiatement la réception. Toute clé perdue ou abîmée est facturée au client. Une reconnaissance de dettes est signée par le client. La facturation comprend au minimum le remplacement du cylindre et la fourniture de trois clés nouvelles.
- 5.10. Le marquage des vestiaires est autorisé sur les supports adéquats.
Le marquage temporaire au sol est autorisé à condition que le client l'enlève, une fois la location terminée.
Le marquage sur les murs est formellement interdit.

6. RESPONSABILITÉS

- 6.1 Le Centre Sportif, son Conseil d'Administration, la Direction, et les membres du personnel déclinent toute responsabilité en cas de survenance d'un accident, particulièrement dans l'hypothèse d'une violation par la victime et/ou la ou les personne(s) qui en a (ont) la garde et/ou la responsabilité, d'une des dispositions du présent règlement et/ou des règlements spécifiques à chaque espace sportif.
- 6.2. Toute personne, association de fait, ASBL, regroupement... fréquentant le Centre Sportif et/ou utilisant les aires de jeux et/ou de sport, est responsable de tout dommage causé tant aux personnes qu'aux locaux, leurs dépendances et équipements.

Tout dommage entraînera l'obligation pour celui qui l'a causé de son indemnisation intégrale, sans préjudice des sanctions administratives et/ou judiciaires qui pourraient également être prises.
- 6.3. Toute association de fait, club, ASBL, groupement, ... fréquentant le Centre Sportif et/ou utilisant les aires de jeux et/ou de sport devra faire couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurance. Il (elle) s'engage à justifier de la souscription d'une telle assurance sur simple demande de la Direction.
- 6.4. Toute personne, association de fait, club, ASBL, fréquentant le Centre Sportif et/ou utilisant les aires de jeux et/ou de sport reste toujours personnellement responsable de la bonne exécution de ses obligations vis-à-vis des tiers et de n'importe quelle autorité ou administration publique ou privée.

Cette personne reste tenue, le cas échéant, de payer les taxes, impôts ou droits d'auteur et autres redevances éventuelles incombant à ses activités, en ce compris la pratique du sport.

- 6.5. Tout club sportif, mouvement de jeunesse, d'animation pour jeunes, groupe quelconque (qu'il soit constitué sous forme d'association de fait, d'ASBL ou autre...) fréquentant le Centre Sportif s'engage à assurer un encadrement suffisant de ses membres par des personnes majeures et qualifiées aux fins de prévenir tout éventuel accident. De même, il s'engage à souscrire et faire souscrire par ses moniteurs, personnel d'encadrement et membres toute assurance de responsabilité civile et individuelle accident nécessaire.
- 6.6. Il est déconseillé à toute personne fréquentant le Centre Sportif d'y amener des espèces et objets de valeur.
En toute hypothèse, le Centre Sportif et la Direction déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation, détérioration quelconque d'objets personnels, vêtements, espèces, valeurs, ... ou autres, de matériel appartenant à des personnes ou groupements fréquentant les installations ou s'y trouvant à quelque titre que ce soit. Le Centre Sportif n'assumant aucun devoir de garde, ni de surveillance en qualité de dépositaire ou autre.

7. RÉSERVATIONS

- 7.1. Les réservations des aires de sport et de jeux, couvertes ou de plein air, se font en fonction des disponibilités du Centre :
- les locations contractuelles pour des terrains, aires de sport et de jeux, couvertes ou de plein air, sont convenues avec le service planning.
 - les locations occasionnelles pour des terrains, aires de sport et de jeux, couvertes ou de plein air, sont convenues avec le préposé à la réception.
- 7.2. Toutes les locations sont régies par les conditions particulières du contrat de location et les diverses dispositions du présent règlement, ainsi que celles des règlements spécifiques attachés à chaque espace sportif.
- 7.3. Le règlement fixant les conditions générales de location est disponible à la réception. Il précise les modalités de réservation d'une salle ou d'un terrain, ainsi que les conditions de paiement.
- 7.4. Le renouvellement des locations (longue durée) d'une saison à l'autre n'est pas automatique. Le Centre s'engage toutefois à rechercher une solution satisfaisante pour autant que possible avec le client qui perdrait sa location habituelle.

8. ALIMENTATION – TABAC – DÉTRITUS

- 8.1. Il est strictement défendu de jeter quelque déchet que ce soit ailleurs que dans les corbeilles et poubelles à ce destinées.
- 8.2. Il est interdit de fumer, de manger et de consommer des boissons dans les locaux sportifs, sur toutes les aires de jeux et de sport, d'intérieur et de plein air, de même qu'à leurs abords et dans les tribunes. Seul l'usage de bouteilles d'eau en matière plastique est toléré dans les locaux sportifs, ainsi que sur les aires de jeux et de sport.

9. VESTIAIRES

- 9.1. Toute personne fréquentant le Centre Sportif accepte de se soumettre aux injonctions qui lui seront faites par le personnel en ce qui concerne les modalités d'utilisation des vestiaires.
- 9.2. Le déshabillage et le rhabillage ne peuvent impérativement s'effectuer qu'à l'intérieur des vestiaires.
- 9.3. En cas d'occupation simultanée d'un même vestiaire par plusieurs clubs ou groupes distincts, leurs responsables respectifs doivent faire grouper les vêtements de leurs adhérents afin de faciliter l'installation des autres sportifs.
- 9.4. L'autorisation d'occuper les aires de jeux et de sport implique celle d'utiliser les parties des vestiaires et des douches nécessaires telles que déterminées par le préposé à l'accueil, et ce pendant le temps strictement indispensable, à savoir maximum une demi-heure avant et une demi-heure après la durée de l'activité.

10. RESPECT DES HORAIRES

- 10.1. Les occupants des locaux sportifs doivent veiller à ne pas perturber les activités des autres personnes ou groupements utilisateurs fréquentant le Centre Sportif.
- 10.2. A cet effet, ils veilleront à n'utiliser que l'aire de jeux ou de sport qui leur a été attribuée et à commencer et terminer leurs activités aux heures prévues, en ce compris la pose et la remise en place du matériel.
- 10.3. Ils s'organiseront, par ailleurs, pour libérer les vestiaires et les douches endéans les délais prescrits à l'article 9.4. ci-dessus.
- 10.4. Le Centre ferme ses portes 30 minutes après la dernière location.

11. MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS

- 11.1. Le matériel et les équipements qui pourvoient les locaux sportifs, les aires de jeux et de sport, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, ne peuvent être utilisés que conformément à l'usage courant et à l'éthique sportive de la discipline pratiquée.
- 11.2. Le matériel et les équipements doivent impérativement être rangés après chaque utilisation, et ce endéans la plage horaire réservée par le client selon les directives du personnel. Toute violation de cette disposition entraînera la facturation immédiate à l'utilisateur ou au club, groupement, association dont il relève, du travail de rangement effectué par le personnel du Centre Sportif.
- 11.3. Sous peine d'en être rendu personnellement responsable, le client est invité à informer immédiatement le préposé à l'accueil et la Direction, de toute défectuosité ou dégradation constatée aux infrastructures et équipements avant son utilisation.
- 11.4. Toutes détériorations, dégradations, disparitions ... volontaires ou involontaires affectant le matériel et les équipements seront portées en compte à charge des clients responsables et/ou des clubs, groupements, associations ... dont ils relèvent.

- 11.5. Tout matériel ou équipement spécifique nécessaire à la pratique d'une activité particulière au Centre Sportif dont notamment l'utilisation de trampolines et/ou du matériel de gymnastique en général, requiert une autorisation formelle et expresse de la Direction du Centre.

Ce matériel, apporté par le client, sera utilisé au Centre Sportif aux risques et péril de l'utilisateur. Il ne peut être entreposé au Centre Sportif que moyennant autorisation formelle et expresse de la Direction.

Tout matériel ou équipement appartenant en propre au client, club sportif, association ou autre organisme ne peut être utilisé au Centre que moyennant autorisation formelle et expresse de la Direction du Centre. Ce matériel est introduit, utilisé et remisé aux risques et péril du client.

- 11.6. (Ref. 4.3) Toute personne occasionnant une détérioration de matériel/équipement volontaire ou commettant un vol au sein du Centre sera susceptible d'être exclue par la Direction du Centre pour une durée indéterminée. L'abonnement ou l'affiliation en cours sera rompu sans délais et ne donnera lieu à aucun remboursement.
- 11.7. Pour les disciplines suivantes : badminton et squash, le Centre Sportif fournit du matériel de location (balles, raquettes, ...) dont les tarifs sont disponibles à la réception. Le client est responsable du matériel qu'il reçoit en location et dont il prendra soin. Toute perte ou toute dégradation est facturée au client.

12. MANIFESTATIONS DES CLUBS

- 12.1. Les clubs, groupements, associations autorisées à utiliser les locaux sportifs, aires de jeux et de sport tant à l'intérieur qu'à l'extérieur sont également autorisés, moyennant avertissement préalable et, le cas échéant en concertation avec la Direction, à organiser des rencontres officielles ou des manifestations sportives et à percevoir un droit d'entrée à cette occasion.
- 12.2. Toutefois, les manifestations revêtant un caractère exceptionnel feront l'objet d'un examen particulier au cas par cas et ne pourront se dérouler que moyennant autorisation formelle et expresse de la Direction.

13. MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LE CENTRE SPORTIF

- 13.1. Le Centre Sportif se réserve le droit d'organiser toute compétition, manifestation ou autre, même au cours des heures normales d'ouverture du Centre et, de ce fait, se réserve également le droit de fixer l'heure qu'il jugera nécessaire pour l'évacuation complète ou partielle du Centre et/ou de l'une et/ou l'autre des aires de jeux et de sport.
- 13.2. Les locations correspondantes aux périodes des compétitions et manifestations visées sous 13.1. seront ainsi résiliées à due concurrence à la seule initiative du Centre Sportif et donneront lieu au remboursement à l'utilisateur du prix éventuellement payé, à l'exclusion de tous dommages et intérêts quelconques.

14. AFFICHAGES ET PUBLICITÉS

- 14.1. Situés à proximité de la réception, dans le hall d'accueil, des présentoirs à folders sont, moyennant autorisation préalable de la Direction ou du préposé à la réception, à la disposition des clients. Ils sont exclusivement réservés à la publicité d'activités organisées sur le site du Centre Sportif Sportcity. Aucune dérogation ne sera accordée.
- 14.2. Tout autre affichage sur les murs, vitres ou portes est expressément subordonné à l'accord préalable et expresse de la Direction.
- 14.3. La Direction du Centre Sportif se réserve le droit de retirer toute affiche ou publicité qu'elle jugerait inopportune ou inadéquate.
- 14.4. Tout lien électronique entre le site d'un client et le site du Centre Sportif est soumis à une autorisation écrite et préalable de la Direction du Centre.
- 14.5. Les clubs sportifs qui occupent des salles ou des terrains de sport au Centre Sportif peuvent être repris, à leur demande, sur le site Web de Sportcity. En cas d'accord, il leur incombe d'apporter les supports nécessaires et d'informer ensuite la Direction du Centre Sportif de tout changement de coordonnées, d'horaires ... L'objectif de cet outil est de répondre aux demandes d'informations formulées par le public qui se présente à la réception ou qui visite le site internet du centre.

Seuls les clubs qui recrutent de nouveaux membres ou qui forment des jeunes sont concernés par cette opportunité. Ils doivent introduire en temps utile leur demande auprès de la Direction du Centre, au moyen d'un formulaire mis annuellement à leur disposition, au moment de l'ouverture de la nouvelle saison.

Les informations sont d'une part, collectées dans une brochure publiée dès la rentrée et d'autre part, affichées sur le site internet (www.sportcity-woluwe.be) du Centre.

- 14.6. Les prises de photos, d'images, de vidéos, d'enregistrements sonores ne sont autorisées qu'avec l'accord de la Direction.

15. SÉCURITÉ

- 15.1 Les clients sont tenus de respecter les consignes de sécurité, dont notamment :
 - Les plans d'évacuation affichés dans les salles,
 - Les alertes et les alarmes qui sont déclenchées,
 - Les injonctions fournies par le personnel du Centre ou par tout autre média sonore en vue de permettre une évacuation rapide des locaux
- 15.2. Les organismes, les collectivités, les clubs et les écoles veillent à procéder à des évacuations groupées vers les points de rassemblement déterminés et à recenser les sportifs dépendant de ces collectivités dans les meilleurs délais.
- 15.3. En cas d'accident, les clients et les responsables des diverses collectivités prennent immédiatement contact avec la réception qui appelle une ambulance, si cette intervention est nécessaire. Une trousse de premiers soins est disponible à la réception.

15.4. En cas d'accident nécessitant l'intervention d'une ambulance, les responsables des écoles, des collectivités ou des organismes complètent dès que possible un document qui relate les circonstances de l'accident. Ce document est disponible à la réception.

16. CONSEIL DES UTILISATEURS

16.1 Le conseil des utilisateurs a pour mission de remettre des avis consultatifs au Conseil d'Administration en matière d'animations et d'élaboration des programmes d'activités du Centre sportif local.

16.2. Il est composé des représentants des utilisateurs des infrastructures sportives qui composent le Centre Sportif local.

16.3. Les réunions du conseil des utilisateurs sont présidées par le coordinateur/gestionnaire. Le conseil des utilisateurs choisit également en son sein un secrétaire.

16.4. Le conseil des utilisateurs se réunira au moins deux fois par an, sur convocation du président ou à la demande d'un tiers de ses membres, et notamment dans la première quinzaine du mois de mai afin de préparer l'organisation de la saison sportive suivante.

16.5. Le secrétaire a pour tâche de transmettre les procès-verbaux, reprenant les avis émis par le conseil des utilisateurs, au Conseil d'Administration de l'association dans les 7 jours suivants la réunion.

16.6. Un DEA est présent dans le hall d'entrée du Centre. Le Centre organise annuellement une séance d'information et de formation à l'utilisation d'un DEA à destination des utilisateurs des infrastructures.

17. RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données

17.1. Général

Wolu-Sport attache une grande importance à votre vie privée et à la protection de vos données personnelles. Dans cette déclaration de confidentialité, nous souhaitons fournir des informations claires et transparentes sur la manière dont nous traitons les données personnelles. Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour garantir la confidentialité de vos données et gérer les données personnelles avec soin. Wolu-Sport respecte toutes les lois et réglementations applicables, y compris le règlement général sur la protection des données (GPDR « *General Data Protection Regulation* » ou Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en français). Cela implique que nous allons :

- ✓ Traiter vos données personnelles conformément à l'objectif pour lequel elles ont été fournies. Ces objectifs et ce type de données personnelles sont décrits dans la présente déclaration de confidentialité ;
- ✓ Traiter vos données personnelles suivant les limites des seules données nécessaires aux fins pour lesquelles elles sont traitées ;
- ✓ Demander votre consentement explicite si nous en avons besoin pour le traitement de vos données personnelles ;
- ✓ Prendre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité de vos données personnelles ;
- ✓ Bloquer vos données personnelles vers d'autres parties, sauf si cela est nécessaire pour atteindre les objectifs pour lesquels elles ont été fournies ;

- ✓ Être conscient de vos droits en tant que personne impliquée en ce qui concerne vos données personnelles, afin de vous en informer et de les respecter.

Nous sommes responsables du traitement de vos données personnelles. Si, après avoir lu notre déclaration de confidentialité, ou de manière plus générale, vous avez des questions à ce sujet ou souhaitez nous contacter, veuillez utiliser les coordonnées suivantes : Wolu-Sport Asbl Siège social : Avenue Salomé, 2 à 1150 Bruxelles - Mail : info@sportcity-woluwe.be - Téléphone : 02/773.18.20.

Tous nos documents concernant le RGPD sont visibles sur notre site internet : www.sportcitt-woluwe.be

17.2. Pourquoi traitons-nous les données personnelles ?

Vos données personnelles seront traitées par Wolu-Sport pour les raisons suivantes :

- Participer aux activités de Wolu-Sport (accord d'exécution)
- Envoi de bulletins d'information et d'invitations. (Intérêt légitime)
- Obtention de subvention (obligation légale)
- S'affilier à une compagnie d'assurance officielle

17.3. Quelles données traitons-nous ?

Nous pouvons enregistrer, collecter et traiter les données personnelles suivantes pour vos besoins aux fins suivantes :

- Informations d'identification : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique
- Caractéristiques personnelles : date de naissance, nationalité, photo visage.

17.4. Qui traite les données ?

Les données sont traitées par les organisations externes suivantes :

- ☒ Membres du conseil d'administration de l'association ;
- ☒ Compagnie d'assurance ;
- ☒ Administration communale où le club a ses activités, la COCOF , l'ADEPS et ceci dans le cadre de la demande de subvention.

17.5. Fournie à des tiers

Nous pouvons fournir les données que vous nous fournissez à des tiers si cela est nécessaire pour l'exécution des objectifs décrits ci-dessus. Par exemple, nous utilisons un tiers pour :

- Compagnie d'assurance
- Administration communale où le club a ses activités ou la COCOF et ceci dans le cadre de la demande de subvention.

Nous ne transmettons jamais de données personnelles à d'autres parties que ceux avec lesquels nous avons conclu un accord de traitement. Avec ces parties, nous prenons bien sûr les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de vos données personnelles. De plus, nous ne transmettons pas les données fournies à des tiers, sauf si cela est légalement requis et / ou autorisé, par exemple dans le cadre d'une enquête policière ou judiciaire.

Nous pouvons également partager des données personnelles avec des tiers si vous nous en donnez l'autorisation. Cette autorisation peut être retirée à tout moment, sans que cela n'affecte la légalité du traitement pour son annulation.

17.6. Mineurs

Nous traitons uniquement les données personnelles des personnes de moins de 18 ans si le parent ou le représentant légal en donne l'autorisation.

17.7. Période de stockage

Wolu-Sport ne stocke pas les données personnelles plus longtemps qu'il n'est nécessaire aux fins pour lesquelles elles ont été fournies ou requises par la loi. Wolu-Sport s'engage à ne pas conserver les données plus longtemps que l'affiliation de la personne au sein de l'Asbl. Cependant, après acceptation de l'utilisation des photos et montages vidéo dans le cadre de nos activités, celle-ci restera valable de façon indéterminée, sauf avis contraire notifié par lettre recommandée à l'adresse de l'association. Sécurité des données : les mesures techniques et organisationnelles suivantes ont été prises pour protéger les données à caractère personnel contre les traitements illicites :

- ✓ Toutes les personnes en mesure de prendre connaissance de vos coordonnées au nom de Wolu-Sport sont tenues de préserver leur confidentialité.
- ✓ Nous utilisons une politique de nom d'utilisateur et de mot de passe sur tous nos systèmes ;
- ✓ Nos administrateurs ont été informés de l'importance de la protection des données personnelles.

17.8. Vos droits concernant vos données

Vous avez le droit d'accéder, de copier, d'adapter ou de supprimer les données personnelles que nous avons reçues. Via l'adresse ci-dessus, vous pouvez nous contacter pour cela. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données personnelles (ou d'une partie de celles-ci) par nous ou par l'un de nos processeurs. Vous avez également le droit de transférer les informations que nous fournissons à vous-même ou dans votre mission directement à une autre partie. Nous pouvons vous demander de vous identifier avant de pouvoir répondre aux demandes susmentionnées.

17.9. Plaintes

Si vous avez une plainte concernant le traitement de vos données personnelles, nous vous demandons de nous contacter directement. Vous avez toujours le droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection de données (APD) : 35 Rue de la Presse 1000 Bruxelles -<https://www.autoriteprotectiondonnees.be>

17.10. Modification de la déclaration de confidentialité

Wolu-Sport peut modifier la déclaration de confidentialité à tout moment. La dernière modification a été apportée le 15 septembre 2018.

B. Locaux sportifs – Aires de jeux et de sport

18. RÉSERVATIONS – HORAIRES – UTILISATION

18.1 Toute occupation d'un local sportif, d'une aire de jeux ou de sport est subordonnée à l'autorisation expresse du Centre Sportif et au respect de l'horaire d'utilisation qu'il a établi.

L'horaire d'utilisation comprend le montage et le démontage des engins par l'utilisateur.

18.2 Avant toute occupation d'un local sportif, d'une aire de jeux ou de sport, l'utilisateur doit spontanément se présenter à la réception pour confirmer sa présence et payer préalablement la location.

18.3. Toute prolongation de la durée d'utilisation doit faire l'objet d'une approbation préalable et expresse – avant l'expiration de la période en cours – de la Direction et/ou du personnel à la réception.

18.4. Le local sportif, l'aire de jeux ou de sport ne peut être utilisé(e) qu'aux seules fins pour lesquelles il(elle) a été donné(e) en location.

18.5. Toute location, réservation non utilisée dix minutes au plus tard après le début de la période pourra être automatiquement remise en location, sans possibilité aucune de discussion, et sans entraîner un quelconque droit à remboursement dans le chef du réservataire absent. Cette disposition vise aussi bien les locations individuelles que de groupes, qu'elles soient contractuelles ou occasionnelles.

18.6. Sauf accord de la Direction et uniquement sur preuve de motif exceptionnel, aucune location contractuelle ne sera partiellement réduite ou totalement résiliée.

18.7. Toute location répétitive demeurée inutilisée durant au minimum trois périodes successives pourra être résiliée à l'initiative de la Direction du Centre Sportif, sans préavis ni obligation quelconque de remboursement à l'utilisateur, et sans préjudice au droit du Centre Sportif de percevoir la totalité des sommes dues en vertu du contrat de location et, simultanément, de remettre en location les périodes visées par ladite résiliation.

18.8. Lorsqu'il est dûment avéré que suite à une erreur de réservation du Centre, le client ne peut bénéficier de sa location, il est dédommagé sous la forme d'une nouvelle réservation équivalente à la première, mais dont le coût sera entièrement pris en charge par le Centre.

18.9. Les tarifs sont disponibles à la réception du Centre, et peuvent être consultés à tout moment sur le site internet du Centre : www.sportcity-woluwe.be

19. CHAUSSURES

- 19.1. Le port de chaussures de sport est obligatoire pour toute personne (sportif, visiteur, spectateur, ...) se trouvant dans un local sportif ou sur une aire de sport ou de jeux. Il est par ailleurs impératif que lesdites chaussures soient propres et qu'elles ne soient pas susceptibles de laisser quelque trace que ce soit sur les revêtements de sol.
L'utilisation de chaussures de sport à semelles noires est formellement prohibée dans les salles (squash, tennis, omnisports, escrime et polyvalente).
- 19.2. Le port de spikes adéquats est autorisé pour la pratique de l'athlétisme. La longueur des pointes doit être soumise au moniteur compétent, à défaut à la réception.
Le port de crampons en aluminium est dangereux et strictement interdit sur le terrain synthétique (football/hockey).
- 19.3. Toute violation de l'une et/ou l'autre des prescriptions reprises à l'article 16.1. fera l'objet d'une perception immédiate d'une pénalité de 40 EUR sans préjudice au droit du Centre Sportif de postuler, à charge du contrevenant, le remboursement du coût du travail de nettoyage par le personnel du Centre.

20. EXCLUSIVITÉ D'OCCUPATION

- 20.1. L'accès aux locaux sportifs, aires de jeux et de sport est exclusivement réservé aux personnes titulaires d'un droit d'occupation ayant satisfait aux prescriptions de l'article 15.1. et éventuellement à celles dont la présence est indispensable au bon déroulement des entraînements, manifestations, compétitions,...
- 20.2. Toute personne présente sur les lieux régulièrement donnés en location à un utilisateur sera présumée y avoir accédé avec l'autorisation de cet utilisateur, qui en assumera toute la responsabilité.

21. CESSION DU DROIT D'OCCUPATION

- 21.1. Tout locataire ou titulaire d'une autorisation d'occupation d'un local sportif, d'une aire de jeux ou de sport ne peut sous-concéder ce droit à quiconque, si ce n'est avec l'accord formel de la Direction du Centre Sportif.
- 21.2. La violation de cette disposition entraînera, de plein droit, la résolution de la convention de location et/ou la révocation de l'autorisation d'occupation sans préjudice au droit, pour le Centre Sportif, de postuler à charge du locataire et/ou de l'occupant le paiement des sommes dues en vertu du contrat de location, lesquelles demeurent intégralement acquises au Centre Sportif.

22. MODIFICATIONS DES HORAIRES

- 22.1. Toute modification quelconque de l'horaire des activités d'un utilisateur, club, groupement, association ..., qu'elle soit occasionnelle ou définitive (réservation, annulation, changement de jour ou d'heure, ...) ne pourra intervenir que moyennant l'accord formel de la Direction, et ce avec un préavis d'une durée minimale de huit jours.

22.2. Dans toute la mesure du possible, le Centre Sportif s'efforcera d'accéder favorablement à cette demande de modification d'horaire, et ce dans la seule mesure de l'obligation qu'il s'impose de ne pas perturber les autres activités organisées au Centre Sportif.

23. MONTAGE ET DÉMONTAGE DU MATÉRIEL

23.1. Tous les utilisateurs des locaux sportifs, aires de jeux et de sport s'engagent à procéder au montage, au démontage et au rangement aux endroits prévus du matériel et de l'équipement qui leur est nécessaire, et ce suivant les directives données par le personnel du Centre Sportif.

Ces opérations doivent impérativement intervenir au sein de la plage horaire réservée par l'utilisateur qui s'engage à ne pas dépasser les heures de fin d'activité.

23.2. Le matériel et les équipements qui disposent de système d'encrage (ou de lestage) doivent impérativement être fixés au sol. Il s'agit là d'une obligation élémentaire de prudence conditionnant l'exercice de l'activité concernée en parfaite sécurité.

24. PLAINTES

24.1. Si le client constate un dysfonctionnement ou en est victime lui-même, s'il estime avoir subi un préjudice quelconque dans l'enceinte du Centre, il a la faculté de déposer une plainte écrite à l'attention de la direction. Un formulaire spécial est à sa disposition à la réception.

24.2. La plainte est analysée par la direction qui s'engage à faire parvenir une réponse écrite dans les 8 jours calendrier. A sa demande, le client peut demander à être entendu par la direction et inversement, le client peut être invité à se présenter à la direction du Centre.

C. Les piscines

25. GÉNÉRALITÉS

La Direction est chargée de faire régner l'ordre, la discipline, la moralité et assure le fonctionnement normal du service dans l'intérêt général. Elle assure la gestion et la surveillance des bassins, à l'exclusion du bassin pour bébés destinés aux enfants de moins de trois ans restant sous la surveillance exclusive des parents.

Les usagers sont tenus, sous peine d'exclusion, de se conformer aux recommandations du personnel.

26. COLLECTIVITÉS

Dans le cadre du planning des occupations et des contrats respectifs qui auront été adressés aux collectivités, la piscine est accessible au public, aux écoles et activités périscolaires, ainsi qu'aux clubs. A l'occasion de leurs réservations, les collectivités (écoles, groupes et clubs) reçoivent le règlement spécifique lié à leurs activités. Il ne s'agit que d'un complément au règlement général de la piscine, affiché à l'entrée et applicable à tou(te)s les client(e)s, toutes catégories confondues.

27. HORAIRES

La piscine est accessible au public suivant l'horaire affiché à l'entrée. Le dernier ticket est vendu trente minutes avant la fermeture. L'évacuation du bassin s'effectuera 5 minutes avant l'heure de fermeture prévue.

28. ENFANTS DE MOINS DE 10 ANS

Les enfants de moins de 10 ans ne possédant pas un brevet ADEPS de 50 m doivent être accompagnés par un adulte (18 ans). Ils ne pourront être livrés à eux-mêmes dans le bassin ou à proximité.

29. TUBA, APNÉE ET CEINTURE DE LESTAGE

A l'exception des activités organisées par les clubs de plongée, et sous la responsabilité exclusive de ces derniers, l'utilisation du tuba et d'une ceinture de lestage est interdite. De même, les exercices d'apnée statique ou dynamique sont strictement prohibés.

30. TENUE ET DOUCHE

- 30.1. Le port du bonnet de bain est obligatoire.
- 30.2. Maillot : pour les dames, le port d'un maillot de bain 1 pièce ou 2 pièces classique ou sportif ; pour les messieurs, le port d'un maillot type slip ou shorty. Toute autre tenue est interdite.
- 30.3. Le passage sous les douches et dans le pédiluve est obligatoire. Il est strictement défendu de se dénuder pour se doucher.

31. DURÉE DE VALIDITÉ DU TICKET

Le temps maximum de présence dans les installations sera limité à 150 minutes à partir de la délivrance du ticket.

32. ABONNEMENTS

Lors de l'achat d'un abonnement individuel (annuel ou 10 bains), une photo sera obligatoirement enregistrée dans le système caisse afin d'éviter les abus. Aucun abonnement ne peut être émis sans photo.

Les cartes d'abonnements sont strictement personnelles. Toute transgression est sanctionnée par le retrait de la carte. En aucun cas, le montant de la carte de bain ne pourra être remboursé.

33. COULOIRS EN PISCINE

La réservation d'un ou plusieurs couloirs aux divers groupes conciliera les intérêts de tous les baigneurs. En cas de protestation, la direction ou, à défaut, le personnel de la piscine, sera seul juge pour prendre une décision. Le responsable de chaque groupe veillera à ce que ses membres ne perturbent pas l'activité des autres baigneurs.

34. PHOTOS ET VIDÉOS

Les prises de vues, photos ou vidéos ne seront autorisées qu'à titre exceptionnel et après accord de la Direction.

D. Spectateurs

35. La présence de spectateurs n'est admise que sur les gradins des salles et de la piscine, lesquels sont accessibles via la cafétéria ou par les escaliers qui leur sont affectés.

Leur présence est également admise sur les accès de dégagements pavés des terrains et aires de sport et de jeux à l'extérieur, à l'exclusion desdites aires proprement dites.

36. Tout utilisateur, club, groupement, association, ... ou autre, organisateur d'un spectacle, championnat, manifestation sportive ou autres ... est responsable des dégâts qui seraient occasionnés par les spectateurs.

Il s'engage à faire respecter par eux les dispositions du présent règlement, et notamment celle des articles 8.1. et 8.2. ci-dessus en ce qui concerne l'usage de tabac et de consommations.

Ils savent et admettent devoir indemniser le Centre Sportif de tout dommage à l'occasion et/ou du fait de l'organisation de la manifestation.

E. Encadrements et cours

37. Tout titulaire d'une autorisation d'occupation en bonne et due forme en qualité d'occupant, locataire ou autre ... d'un local sportif, d'une aire de jeux ou d'une aire de sport s'interdit formellement d'y recevoir des cours, leçons, programmes quelconques d'enseignement, à titre onéreux ou gratuit, et ce qu'ils soient dispensés par des amateurs ou des professionnels de l'activité sportive concernée, sans l'autorisation formelle et expresse de la Direction.

38. Toute personne désireuse de donner ou d'encadrer des cours, leçons, programmes quelconques d'enseignement d'une quelconque pratique sportive dans l'enceinte du Centre Sportif devra, au préalable et sous peine d'expulsion immédiate, recueillir l'accord formel et écrit de la Direction du Centre Sportif. En cas d'accord de la Direction du Centre, l'activité sera exercée sous la responsabilité civile exclusive de l'organisateur.

Cet accord n'est éventuellement donné à l'intéressé qu'après examen approfondi d'un dossier complet composé selon des prescriptions au sujet desquelles tous renseignements nécessaires peuvent être obtenus auprès de la Direction du Centre Sportif.

39. Toute violation quelconque des dispositions prévues à l'article 33 entraînera de plein droit le retrait immédiat de l'autorisation d'occupation et/ou la résiliation de la convention de location sans qu'un quelconque droit à remboursement ne naisse dans le chef de l'utilisateur, et sans préjudice au droit du Centre Sportif de postuler l'indemnisation à charge de l'utilisateur et de quiconque de tous dommages et intérêts.

F. Charte du mouvement sportif « Fair Play »

40.1. L'ESPRIT DU SPORT

- La pratique sportive est un droit, une source de plaisirs et de jeu. L'esprit sportif est positif. Il prône l'humilité dans la victoire et la dignité dans la défaite. Plus que la performance, le sport contribue à l'épanouissement individuel et l'émancipation collective.
- L'esprit et le corps sont les outils premiers du sportif. Le sport est à la base d'une bonne hygiène de vie. La pratique sportive agit à la fois sur le bien-être physique et mental. Le dopage fausse la valeur d'une victoire ou d'une participation. L'utilisation de produits illicites est nocive pour la santé.
- Le mouvement sportif rejette et condamne toutes les formes de discriminations liées à l'âge, au genre, à la race, à l'orientation sexuelle, aux convictions religieuses ou philosophiques, à la langue ou aux caractéristiques physiques. Le terrain est un espace d'expressions ouvert à tous.
- Toutes les formes de harcèlement, les gestes, les mots dénigrants et la vulgarité sont proscrites.
- Un adversaire n'est pas un ennemi. Il est le 1^{er} partenaire du sportif, son intégrité humaine et physique doit être préservée.
- La pratique sportive est un partenaire de l'éducation dans l'acquisition de savoirs et l'apprentissage de la vie en société par la tolérance et le respect des règles du jeu.
- Toutes les formes de corruption, de falsification de la compétition sont prohibées.
- La démarche sportive est un projet social qui accompagne l'individu tout au long de sa vie.

40.2. LES ACTEURS DU SPORT

- Le sportif aime le sport. De par un entraînement régulier et sérieux, il prend du plaisir dans sa discipline. Le respect est la valeur première du sportif envers son entraîneur, ses équipiers, ses adversaires, les règles du jeu, l'arbitre et lui-même. Le sportif accepte les décisions arbitrales sans contestation.
- Le parent reconnaît que son enfant joue pour s'amuser. Il incite son enfant à multiplier les activités sportives pour qu'il trouve son sport. Il encourage son enfant, ses équipiers et ses adversaires. Il reconnaît que le rôle de l'entraîneur est d'accompagner son enfant dans sa progression sportive. Il ne critique pas en public les décisions de l'entraîneur et de l'arbitre. Il s'invite activement dans la vie de l'association sportive de son enfant.
- L'athlète de haut niveau est un ambassadeur du mouvement sportif. Son comportement est irréprochable et ses performances encouragent à la pratique sportive. Le sport de haut niveau est encouragé comme la recherche du dépassement de soi et le chemin tracé vers l'excellence.

- L'entraîneur sportif est le garant du comportement éthique et des gestes de fair-play de ses athlètes. Il favorise l'épanouissement de ses sportifs par des entraînements et des objectifs adaptés à l'âge et au potentiel de ses sportifs. Il planifie son travail sur le long terme et non sur la recherche de gains à court terme.
- Le mouvement sportif francophone repose sur les clubs. Leur gestion doit se faire dans un objectif pérenne en développant un projet sportif durable.
- L'arbitre est un sportif à part entière. Il est dépositaire des règles du jeu. Avec le soutien des joueurs, des dirigeants, des supporters, il s'engage à interrompre une partie lorsque des propos ou des gestes vont à l'encontre de l'éthique sportive.
- Supporter, c'est faire de chaque rencontre sportive un moment de fête. L'encouragement est son seul crédo. Son comportement est exempt de tout reproche. Le supporter est un ambassadeur de son club, il ne peut ternir son image.
- Les médias participent à la vie du mouvement sportif. Les termes utilisés sont positifs, empreints de sportivité, sans animosité en évitant le recours au langage guerrier.
- Le sport est un vecteur d'intégration. Au travers du volontariat, c'est le citoyen qui collabore au dynamisme de notre société.

40.3. LES ENGAGEMENTS DU SPORT

- La formation est le maître mot du Mouvement sportif francophone. Ses acteurs s'engagent à leur niveau à compléter leur savoir-faire de terrain par des formations appropriées afin d'améliorer significativement la pratique sportive.
- Les sportifs ont le droit de pratiquer leur discipline dans des infrastructures de qualité et dans un environnement sécurisant. Les infrastructures sportives de qualité sont un incitant au sport. Leur dégradation volontaire ou par manque de prévoyance est une atteinte au mouvement sportif.
- La pratique sportive régulière et de qualité associée à une bonne hygiène de vie sont des atouts indispensables à l'amélioration de la santé, la prévention des maladies, le développement des interactions sociales en vue d'un bien-être accru.
- L'organisation d'événements sportifs et la pratique sportive intègrent les notions de développement durable et le respect de l'environnement.
- Le Comité éthique de la FWB examine tout acte contrevenant à l'esprit du sport.
- L'ensemble des acteurs s'engage à souscrire, respecter, défendre et promouvoir la Charte du mouvement sportif de la FWB, condition sine qua non à l'obtention des aides disponibles pour le secteur sportif.

G. Litiges

41. Tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent règlement sera tranché par le Conseil d'Administration du Centre Sportif et, le cas échéant, par le tribunal compétent.